



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13100390

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

21 JUN 2013

N°

Greffe

Dénomination : **PROXISERVICE**

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Siège : 7390 Quaregnon, rue Jules Destrée, 425

N° d'entreprise : 0463.285.064

Objet de l'acte : Modification des statuts - Démissions - Nominations

D'un acte reçu par le notaire Jean-Louis VAN BOXSTAEL à Boussu, le dix juin deux mille treize, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société a décidé à l'unanimité :

1) de modifier le troisième paragraphe de l'article 14 des statuts sociaux pour devenir :

« Lorsqu'un associé, membre du personnel, n'est plus lié à la société en vertu d'un contrat de travail, il perd sa qualité d'associé au plus tard un an après la notification lui faite par envoi recommandé par le Conseil d'Administration ».

2) de modifier l'article 16 des statuts sociaux pour devenir :

« Tout coopérateur sortant, démissionnaire ou exclu, les héritiers du coopérateur décédé, le curateur, les créanciers, ou les représentants ont le droit de recouvrer la valeur de leurs parts sociales telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle ces faits ont eu lieu mais après l'approbation de ce bilan par l'assemblée générale. »

3) de modifier l'article 17 des statuts sociaux pour devenir :

« La société est administrée par cinq administrateurs au moins, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée déterminée ou indéterminée.

La société est contrôlée par chaque associé individuellement ou par un ou plusieurs associés chargés du contrôle ou par un commissaire, selon les prescriptions de la loi. Ils sont nommés par l'assemblée générale.

Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale, statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, sans préavis et sans devoir motiver sa décision.

Les administrateurs forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement, les administrateurs peuvent poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sauf ceux que le code des sociétés réserve à l'assemblée générale.

La société est valablement représentée dans tous les contrats et actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, de même qu'en justice par deux administrateurs agissant conjointement, sans devoir justifier d'une décision préalable du conseil d'administration.

La société est liée par les actes accomplis par ses administrateurs dans les conditions ci-dessus énoncées, même si ces actes excèdent l'objet social, sauf à prouver la connaissance par le tiers de ces excès de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut, en ce qui concerne la gestion quotidienne de l'entreprise d'insertion, désigner un chef d'entreprise, ce dans le cadre exclusif d'un contrat de travail conclu pour un mi-temps minimum ».

4) de constater la démission, à compter du dix juin deux mille treize, de Madame Hélène MYLE et de Madame Charlotte LAURENT, en leur qualité d'administrateur-délégué.

Décharge est donnée de leur gestion passée.

5) d'appeler aux fonctions d'administrateur, Monsieur Georges, Ghislain CORDIEZ, époux de Madame Nadine RUELLE, demeurant à 7370 Dour, Sentier de Warquignies, numéro 18, qui accepte le mandat lui conféré.

6) de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et la coordination des statuts.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner deux chefs d'entreprise.

Il désigne en cette qualité :

1) Madame Hélène MYLE épouse de Monsieur Daniel RAVEZ, demeurant et domiciliée à 7320 Bernissart, rue des Iguanodons, numéro 66 ;

2) Madame Charlotte LAURENT épouse de Monsieur Jérémy CUIGNEZ, demeurant et domiciliée à 7972 Ellignies-Sainte-Anne, rue Neuve, numéro 44, Boite 1, avec possibilité d'agir ensemble ou séparément.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Le chef d'entreprise est chargé de la gestion quotidienne de la société sans limite de montant par opération et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Les chefs d'entreprises ainsi nommés acceptent le mandat leur conféré.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur belge.-

(sé) Jean-Louis VAN BOXSTAEL

Déposés en même temps : expédition de l'acte, procurations, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature